

COMMUNE DE BASTELICA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés -
6, Bd Albert 1er
Immeuble l'Impérial
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Antoine PINNA, Notaire à AJACCIO, le 27 avril 2026, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Antoine DIANI, demeurant à BASTELICA.
Né à BASTELICA le 16 septembre 1920 ;

Monsieur Pascal DIANI, demeurant à BASTELICA.
Né à BASTELICA le 18 février 1922 ;

Monsieur Toussaint DIANI, demeurant à SAINT-JEAN-DE-PISCIATELLO.
Né à BASTELICA le 20 février 1925 ;

Mademoiselle Marie DIANI, demeurant à BASTELICA.
Née à BASTELICACCIA le 10 décembre 1934 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A BASTELICA (Corse du Sud)

Diverses parcelles de terre, dont certaines sont bâties, cadastrées Section AD lieudit CASALTA numéros 116 pour 63 ca, 123 pour 01 a 72 ca, 124 pour 01 a 23 ca, lieudit VASSALACCE n°125 pour 59 ca, AE lieudit GUAZZINELLA numéros 85 pour 16 ca, 86 pour 06 a 64 ca, G lieudit MARSUCCIA numéros 753 pour 29 a 70 ca, 755 pour 08 a 40 ca, lieudit VENZOLI numéros 880 pour 47 a 50 ca, 881 pour 37 a 40 ca, H lieudit PISINALE numéros 76 pour 29 a 00 ca, 83 pour 20 a 50 ca, lieudit GHIALLINACCIA numéros 161 pour 19 a 70 ca, 162 pour 40 a 60 ca, 163 pour 15 a 00 ca, 164 pour 39 a 90 ca, 165 pour 37 a 40 ca, lieudit TUVISTOLI numéros 210 pour 42 a 50 ca, 211 pour 20 ca, 212 pour 08 a 60 ca, lieudit MUGLIARELLA numéros 320 pour 66 a 60 ca, 321 pour 31 a 90 ca, 324 pour 22 a 89 ca, lieudit SAPARELLE n°400 pour 04 a 09 ca, lieudit SAN MARTINO n°595 pour 07 a 10 ca, I lieudit GIACITOJO numéros 215 pour 01 ha 07 a 15 ca, 216 pour 44 a 44 ca et 217 pour 01 ha 78 a 18 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site Internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Antoine PINNA